



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2020 - DCAT- BEPE - 76 du 07 MAI 2020

Complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2018-DCAT-BEPE-191 du 23 août 2018 autorisant la société IPER EOL LIDREZING à poursuivre l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de LIDREZING

LE PREFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-191 du 23 août 2018, autorisant la société IPER EOL LIDREZING à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de LIDREZING ;

VU le permis de construire PC 57 401 06 DO 003 T01 délivré le 5 mai 2014 à la société IPER EOL LIDREZING SAS pour implanter les installations en question sur le territoire de la commune de LIDREZING ;

VU le permis de construire modificatif PC 057 401 06 D0003-03 délivré le 25 novembre 2016 pour la modification de gabarit des six éoliennes projetées sur le territoire de la commune de LIDREZING ;

VU le permis de construire modificatif PC 057 401 06 D0003-02 délivré le 4 juillet 2018 pour la modification de gabarit et d'implantation des six éoliennes projetées sur le territoire de la commune de LIDREZING ;

VU la demande en date du 28 novembre 2019, par laquelle la société IPER EOL LIDREZING sollicite une modification de gabarit, de puissance des aérogénérateurs et d'implantation pour

.../...

les éoliennes E1 et E6 pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LIDREZING ;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Grand Est du 27 avril 2020 ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par mail le 27 avril 2020 ;

CONSIDERANT que les nouvelles implantations des éoliennes E1 et E6 et que l'incidence du changement des machines, en termes de dimensions et de puissance, sur le milieu physique (géologie, occupation des sols, érosion, ruissellement, hydrogéologie et sismicité), sur l'avifaune et les chiroptères, ainsi que sur le paysage, est négligeable ;

CONSIDERANT que les modifications projetées n'ont pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement et que les conditions d'aménagement et d'exploitation de ce parc éolien, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-191 du 23 août 2018 permettent déjà de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, la modification du parc éolien est considérée comme notable, mais non substantielle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-191 du 23 août 2018, autorisant la société IPER EOL LIDREZING à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de LIDREZING ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et portée de l'arrêté

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2018-DCAT-BEPE-191 du 23 août 2018 est modifié de la façon suivante :

« La société IPER EOL LIDREZING, dont le siège social est situé : 19 Avenue Charles de Gaulle à RETHEL (08300), est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 13,2 MW, et un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIDREZING.

Les activités autorisées sont visées aux rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Désignation de l'installation	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur, dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire installée de 2,2 MW et d'une hauteur de 150 m Puissance totale maximale installée de 13,2 MW	Autorisation

Les installations autorisées sont situées aux coordonnées suivantes :

Implantation	Lambert II étendu		WGS84	
	Est	Nord	Lat. N	Long. E
E1	919650.864	2439350.333	48°52'21.838"	06°41'37.565"
E2	920079.322	2439496.207	48°52'25.78212"	06°41'58.94469"
E3	920393.195	2439781.629	48°52'34.43886"	06°42'15.09343"
E4	920629.210	2440145.285	48°52'45.76227"	06°42'27.64364"
E5	920745.274	2440559.260	48°52'58.92662"	06°42'34.45727"
E6	920763.949	2440969.467	48°53'12.144 "	06°42'36.491"
Poste de livraison	920834.272	2440081.488	48°52'43.33254"	06°42'37.51310"

L'exploitant informera l'Inspection des Installations Classées des dates prévisionnelles de début des travaux et de mise en service des installations.

La société IPER EOL LIDREZING SAS est autorisée à exploiter son parc sous réserve de respecter les prescriptions énoncées ci-dessus. »

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative

1 ° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de:

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.11 .

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Les délais réglementaires susmentionnés peuvent être majorés en fonction des dispositions particulières en vigueur.

Article 3 : Information des tiers

1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LIDREZING et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de LIDREZING ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) Un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins) pendant un mois au moins.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de LIDREZING, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société IPER EOL LIDREZING et dont copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Fait à Metz, le 07 MAI 2020

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU